

APPEL À CANDIDATURE À THANN

Mise à disposition du domaine public pour une
activité commerciale saisonnière ambulante

La Terrasse

SAVEURS & DÉTENTE



Proposez une offre de restauration dans
un lieu stratégique et emblématique.

Candidatures à envoyer au plus tard le 25 mai 2025

Règlement de la consultation _____

ville-thann.fr



Appel à candidature
La Terrasse - saveurs & détente
Mise à disposition du domaine public - activité commerciale saisonnière ambulante

Venez installer votre commerce ambulant sur le parvis de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann
du **4 juillet au 31 août 2025**

Les samedis et dimanches
8h00 à 22h30

Les vendredis et lundis
11h00 à 22h30

Plage(s) horaire(s) au choix à définir par le porteur de projet

Aménagement urbain et convivialité

Mise à disposition du mobilier urbain :

- 3 abris avec 2 bancs et 1 table (8 personnes par structure max)
- 3 mange-debout (8 personnes par structure max)

Possibilité raccordement électrique 2 prises 32 A triphasé (possible 32 A monophasé sur demande)

Le porteur de projet est vivement encouragé à proposer une animation, qu'elle soit musicale, culturelle, pédagogique ou autre.

La **Ville de Thann** possède de nombreux atouts : Porte Sud de la Route des vins d'Alsace, « Plus Beaux Détours de France », ville culturel et touristique, collégiale Saint-Thiébaud, ruines du château de l'Engelbourg, grand cru classé du Rangén...

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Madame Deborah CRISAFULLI par téléphone au 03.89.38.53.57 ou par mail à d.crisafulli@ville-thann.fr

Les candidatures et offres devront être remises au plus tard pour le 25 mai 2025 par mail à d.crisafulli@ville-thann.fr ou par courrier à Mairie de Thann - 9 Place Joffre - 68800 Thann.

Appel à candidature - Planning de présence

Le présent appel à candidature s'étend sur **9 semaines**, du 4 juillet au 31 août 2025

- samedi et dimanche de 8h00 à 22h30 -
- vendredi et lundi de 11h00 à 22h30 -

Merci de cocher la ou les plage(s) horaire(s) souhaitée(s).

Dans la mesure du possible, le porteur de projet s'engage à garder les mêmes plages horaires pendant toute la durée de la mise en œuvre du présent appel à candidature (par exemple, tous les lundis midi).

		Matin	Midi	Après-midi	Soir
JUILLET	Vendredi 4 juillet				
	Samedi 5 juillet				
	Dimanche 6 juillet				
	Lundi 7 juillet				
	Vendredi 11 juillet				
	Samedi 12 juillet				
	Dimanche 13 juillet				
	Lundi 14 juillet				
	Vendredi 18 juillet				
	Samedi 19 juillet				
	Dimanche 20 juillet				
	Lundi 21 juillet				
	Vendredi 25 juillet				
	Samedi 26 juillet				
	Dimanche 27 juillet				
	Lundi 28 juillet				
AOÛT	Vendredi 1er août				
	Samedi 2 août				
	Dimanche 3 août				
	Lundi 4 août				
	Vendredi 8 août				
	Samedi 9 août				
	Dimanche 10 août				
	Lundi 11 août				
	Vendredi 15 août				
	Samedi 16 août				
	Dimanche 17 août				
	Lundi 18 août				
	Vendredi 22 août				
	Samedi 23 août				
	Dimanche 24 août				
	Lundi 25 août				
	Vendredi 29 août				
	Samedi 30 août				
	Dimanche 31 août				

Redevance occupation temporaire du domaine public

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera établie entre la collectivité et le porteur de projet.

La redevance est calculée selon le barème suivant, au choix du porteur de projet :

☐

AVEC abonnement estival :

..... mètres linéaires x 1.50€ le mètre linéaire x jours de présence
+ 60.00€ branchement électrique
=€

☐

SANS abonnement estival

..... mètres linéaires x 3.00€ le mètre linéaire x jours de présence
+ 5.00€ branchement électrique x jours de présence
=€

Pour candidater

Il est demandé aux porteurs de projet :

- une lettre de candidature démontrant l'intérêt porté à cette opération avec illustration de la structure ambulante (fourgon, remorque, kiosque, stand, chariot de vente, etc.) et planning des présences complété ;
- la carte des mets et boissons avec les tarifs ;
- les informations sur les modalités de la programmation artistique et musicale envisagée ;
- les pièces administratives suivantes :

1/Pour les candidats dont la société existe déjà : • carte de commerçant ambulant. • extrait KBIS • attestations sociales et fiscales (déclaration unique si salarié) • attestations d'assurance • attestation de licence de débit de boisson (et petite restauration le cas échéant) • attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans le cas échéant.

2/Pour les candidats souhaitant créer une société pour ce projet : Si le candidat est retenu, il s'engage à effectuer au plus vite les démarches administratives et légales visant à fournir les documents demandés.

Je soussigné(e), agissant en qualité de gérant d'établissement, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements transmis.

Fait à..... , le

Signature

Appel à candidature
La Terrasse - saveurs & détente
Mise à disposition du domaine public - activité commerciale saisonnière ambulante
Règlement de la consultation

Préambule

La ville de Thann, Porte sud de la route des vins d'Alsace, également « Plus Beaux Détours de France » bénéficie d'une situation privilégiée. La ville est un lieu de passage important tant pour les flux quotidiens d'actifs que pour les flux touristiques qui fréquentent le massif Vosgien.

Des spots patrimoniaux, culturels et touristiques renforcent cette dynamique avec notamment la présence de la collégiale Saint-Thiébaud, les ruines du château de l'Engelbourg, le grand cru classé du Rangen, des circuits de randonnées ainsi que la proximité de villes emblématiques Alsaciennes.

La collectivité propose donc de mettre à disposition d'un opérateur privé le parvis de la collégiale, lieu emblématique de la ville, pour lui permettre d'y exploiter un commerce ambulante éphémère chaque samedi et dimanche de 8h00 à 22h30 et chaque vendredi et lundi de 11h00 à 22h30 (plage(s) horaire(s) au choix à définir), du 4 juillet au 31 août 2025.

L'objectif est de proposer aux locaux et visiteurs un lieu de convivialité et de détente favorisant les rencontres, les échanges afin de renforcer la dynamique de la ville. La municipalité souhaite ainsi que la place devienne un espace de vie éphémère, intergénérationnel proposant une offre de restauration accompagné d'animations diverses.

Organisation du projet

Le présent appel à candidature s'étend sur 9 semaines, chaque samedi et dimanche de 8h00 à 22h30 et chaque vendredi et lundi de 11h00 à 22h30, du 4 juillet au 31 août 2025.

Le porteur de projet pourra exploiter son commerce ambulante aux plages horaires déterminées sur le planning prévisionnel. Dans la mesure du possible, le porteur de projet s'engage à garder les mêmes plages horaires pendant toute la durée de la mise en œuvre du présent appel à candidature.

Plusieurs porteurs de projet pourront être retenus sur les mêmes plages horaires, dans la mesure où les commerces ambulants ne présentent pas les mêmes activités. Une attention particulière sera apportée par la Ville afin de veiller à la complémentarité des activités.

Les questions relatives à l'accessibilité du site : implantation, logistique, installation seront à coordonner avec les services compétents de la collectivité.

Aménagement urbain

La collectivité met à disposition du porteur de projet du mobilier urbain nécessaire au bon déroulement de son activité. Trois abris comprenant deux bancs et une table par structure sont proposés. Trois mange-debout seront également installés. Les structures peuvent chacune accueillir jusqu'à 8 personnes assises. Une des structures est adaptée à l'accueil d'une personne en fauteuil roulant. Le tout sera agrémenté par des chaises longues favorisant la détente et des bacs végétalisés.

Dans l'éventualité où le porteur de projet souhaiterait effectuer des aménagements complémentaires, ce dernier devra les soumettre pour accord préalable à la collectivité.

Les abris, abritant tables et bancs, proposées par la Ville, bénéficieront d'un éclairage chaleureux ainsi que de câbles de recharge pour petits appareils électroniques (smartphones, tablettes, etc.).

Données techniques

La collectivité mettra à disposition du porteur de projet un accès à l'électricité : 2 prises 32 A triphasé (possible 32 A monophasé sur demande).

Manifestations diverses

Le cœur de la ville de Thann bat à travers de nombreuses manifestations et événements. Durant la période estivale, le porteur de projet est vivement incité à s'inscrire au sein de ces différentes animations tout en profitant de leurs retombées.

- Marché hebdomadaire

Les samedis matins (8h00 – 12h30) se tient sur la Place Joffre le marché hebdomadaire de la ville. Elu le plus beau marché d'Alsace en 2024, pas moins de 55 chaland exposent leurs marchandises à cette occasion.

- Thann et ses commerces fêtent l'été

Depuis 2024, la collectivité et ses commerçants et artisans font vibrer la ville à travers des soirées afterworks. Cet été, il est prévu de renouveler le dispositif à travers quatre dates : 4 juillet - 18 juillet - 8 août - 22 août de 18h00 à 22h30. A cette occasion, l'artère principale de la ville devient piétonne et prend vie grâce aux nombreuses animations.

Animations

Le porteur de projet est vivement encouragé à proposer une animation, qu'elle soit musicale, culturelle, pédagogique, autre, afin d'animer le parvis de la collégiale.

Les animations et diffusions musicales devront respecter la réglementation sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage et devront être validées en amont par la collectivité.

Démarche écologique

La collectivité mène de nombreuses actions en faveur de l'environnement et de l'écologie. La Ville incite le porteur de projet à s'inscrire au sein de cette démarche, avec par exemple, la proposition de produits locaux issus de circuits courts, limiter l'usage du plastique à usage unique en plébiscitant les écocup, le tri des déchets (compostage), etc.

Propreté du site et gestion des déchets

L'entretien et la propreté du site mis à disposition devra être assuré par le porteur de projet. Les ordures ménagères liées à l'activité proposée par le porteur de projet seront à déposer dans un endroit dédié à proximité.

Occupation temporaire du domaine public

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera établie entre la collectivité et le porteur de projet. La redevance d'occupation du domaine public sera refacturée au porteur de projet sur la durée effective de son installation.

La redevance est calculée selon le barème suivant, au choix du porteur de projet :

Avec abonnement estival sur la durée de l'appel à candidature du 4 juillet au 31 août :

Emplacement abonné = 1.50€ le mètre linéaire x nombre de jours de présence ;

Branchement électrique abonné = 60.00€

Sans abonnement estival :

Emplacement forfaitaire = 3.00€ le mètre linéaire x nombre de jours de présence ;

Branchement électrique forfaitaire : 5.00€ la journée x nombre de jours de présence.

Pour candidater

Il est demandé aux porteurs de projet :

- une lettre de candidature démontrant l'intérêt porté à cette opération avec illustration de la structure ambulante (fourgon, remorque, kiosque, stand, chariot de vente, etc.) et planning des présences complété ;

- la carte des mets et boissons avec les tarifs ;

- les pièces administratives suivantes :

1/Pour les candidats dont la société existe déjà : • carte de commerçant ambulant • extrait KBIS • attestations sociales et fiscales (déclaration unique si salarié) • attestations d'assurance • attestation de licence de débit de boisson (et petite restauration le cas échéant) • attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans le cas échéant.

2/Pour les candidats souhaitant créer une société pour ce projet : Si le candidat est retenu, il s'engage à effectuer au plus vite les démarches administratives et légales visant à fournir les documents demandés.

- les informations sur les modalités de la programmation artistique et musicale envisagée.

Le porteur de projet devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et des réglementations d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

Sélection des candidatures

Les propositions seront étudiées par la Ville de Thann et analysées de la façon suivante :

- Qualité du projet global présenté dans la lettre de candidature ;

- Qualité / diversité des produits proposés ;

- Intégration dans le contexte urbain et prise en compte des atouts du site (localisation, emplacement, mobilier mis à disposition, etc.) ;

- Animation, communication, rayonnement.

Renoncement, recours et cas de force majeur

La Ville informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidature à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Tout litige naissant à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du présent appel à candidature appelle les parties à faire leurs meilleurs efforts pour le régler amiablement.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'application du présent appel à candidature.

La collectivité ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du porteur de projet, en cas d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure ou d'un Autre Cas Légitime.

Les candidatures et offres devront être remises au plus tard pour le 25 mai 2025 par mail à d.crisafulli@ville-thann.fr ou par courrier à Mairie de Thann - 9 Place Joffre - 68800 Thann.

Une réponse définitive vous sera apportée pour le 30 mai 2025 au plus tard.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Madame Deborah CRISAFULLI par téléphone au 03.89.38.53.57 ou par mail à d.crisafulli@ville-thann.fr